



Vaulx-en-Velin, le 09 septembre 2019

Réf. : ST - CL L - n°005

Destinataires : Groupements Sportifs
Comité Directeur
Comités Départementaux
FFVB

COMITE DIRECTEUR
Procès-verbal N°5
Réunion du 12 Juin 2019
Comité Départemental Rhône Métropole de Lyon
28 rue Julien - 69003 LYON

Présents : Pierre Vouillot, Georges Vialla, Elsa Durieux, Jean-Michel Ficheux, Jean-Pierre Vinot, Bernard Thivillier, Daniel Maisonnial,

Par Skype : Philippe Sagnard, Jeanine Druet, Véronique Frelat, Jean-Claude Savoy, Guy Wack, Christian Bernette, Julien Verney, Richard Goux, Damien Chanal

Invité : François De Tschudy

Ouverture de la réunion à 19h30

1. Approbation PV – CR

PV AG 15.12.2018 : adopté

PV BE n°10 du 06.06.2019 : adopté par BE

NB : un nombre non négligeable de membres du Co Dir ne s'exprime pas par doodle et c'est regrettable pour son fonctionnement.

2. Compte rendu de l'AG fédérale

Un compte rendu a été établi par les délégués des GSA présents à l'AG Fédérale (voir Doc) mais il faut attendre les documents officiels de la FFVolley pour plus de précisions, par exemple pour les tarifs et les indemnités de formation des jeunes.

Les vœux n'ont pas pu être votés sur place par manque de temps et ont été proposés ensuite par vote électronique. En fait un seul a été retenu (tirage de la Coupe de France Senior).

3. Tour des commissions - groupes de travail

Sportive

Compte rendu de la réunion du 11 juin 2019 :

- François De Tschudy a présenté son projet de Coupe de France Régionale (voir dossier joint). Quelques questions sont soulevées comme la notion d'obligation pour les équipes éliminées en Coupe de France et la participation financière pour les clubs ne participant pas à la celle-ci.

Date d'approbation : 06/09/2019

Date de diffusion : 09/09/2019

Auteur : Daniel Maisonnial

Projet adopté par 12 voix POUR et 3 ABSTENTION.

Il sera intégré au BRI SPORTIF et présenté à l'AG.

- Championnats régionaux 2019/2020 : La nouvelle formule avec seulement 2 niveaux se mettra en place à la rentrée. Les clubs sont en train de renvoyer leurs inscriptions et il reste quelques incertitudes (repêchage en N3 féminine et équipes hésitantes à repartir). Une proposition de composition des poules sera faite à l'AG.

3 demandes "exceptionnelles" de montée en Régional masculine (VBall, ESCV et Meximieux). Ces demandes seront soumises au vote à l'AG en cas de places disponibles dans les poules.

- Préconisations de la commission pour la saison prochaine :

N° 1 : Report de match pour la coupe de France Jeunes des M17 et M20 M/F

Le report de match pour les dates communes entre le championnat Senior Régional tous niveaux et la coupe de France Jeunes des catégories M20 et M17, est de droit à partir du 4^{ème} tour (début janvier) et il est gratuit, à condition que le demandeur respecte la procédure et le délai fixé, au minimum 10 jours avant la date du match senior. Les dates de reports sont indiquées en R sur le planning.

En cas de désaccord entre les 2 clubs concernés par un report de droit, c'est la Commission Sportive référente qui fixera elle-même la date de report, à charge pour elle de prévenir les intéressés 10 jours avant la date de la rencontre.

En cas de déplacement lointain au 3^{ème} tour, une demande pourra être faite à la CRS qui en appréciera la pertinence (distance, nombre de joueurs concernés ...).

Toutefois, la CRS pourra invalider toute demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs (ses) au sein de leurs équipes.

Avis favorable du Co Dir.

N° 2 : Suppression des finales ARA M15 à jeu à effectif réduit.

Avis défavorable de l'ETR et donc retirée.

N° 3 DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA (aménagement et principes alignés sur ceux de la FFVolley).

Principe 1 : Licences

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être contraint d'avoir un minimum de licenciés "Compétition Volley Ball" avant le 31 janvier de la saison en cours de même genre.

Pré-Nationale ARA = 16 licences jeunes Compétition Volley ball

Régionale Rhône-Alpes ou AUVERGNE = 10 licences jeunes Compétition Volley ball

Le GSA qui n'a pas le nombre réglementaire de licences Compétition Volley-Ball au 31 Janvier est sanctionné d'une amende, fixée au Règlement Financier - Montant des Amendes et Droits, par licence manquante (part ligue de la catégorie M20).

Le GSA bénéficie d'un délai pour régulariser sa situation, soit avant le 30 Avril de la saison en cours. Passée cette date, le GSA toujours en infraction encoure la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure. (L'équipe senior dans le respect du genre concerné obtiendra un seul sursis sur une durée de 4 saisons).

Principe 2 : Unités de Formation :

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être contraint d'obtenir un minimum d'unités de formation de même genre que l'équipe senior. (sans changement de réglementation pour le principe 2)

Pré-Nationale ARA = 1,5 UF

Régionale Rhône-Alpes ou AUVERGNE = 1 UF

Principe 3 : UN (1) Arbitre officiel par équipe seniors ou un candidat arbitre en formation sous réserve de passer et de réussir l'examen théorique et pratique en fin de saison.

Avis favorable du Co Dir à l'unanimité.

N° 4 : Participation financière à la Coupe de France Régionale

Pour encourager les équipes à participer à l'ensemble de la compétition régionale jeunes et de simplifier la comptabilité, il y aura un seul montant d'engagement par catégorie pour les équipes non engagées en coupe de France correspondant au montant de la Coupe de France jeunes et les GSA ayant déjà une équipe en coupe de France dans la catégorie en seront dispensés excepté pour les GSA souhaitant engager une deuxième équipe dans la même catégorie. Montant fixé à 50€.

Avis favorable du Co Dir (12 pour 3 abstentions)

N° 5 : Harmonisation de la réglementation du jeu des M12 en laissant libre le nombre de M12 sur le terrain lors de la finale régionale.

Avis favorable de l'ETR et du Co Dir à l'unanimité

N° 6 : Finale régionale M11

Phase Régionale M11 M/F pour la qualification régionale décernera aussi un titre régional dans cette catégorie en respectant la réglementation Fédérale avec des engagements libres auprès de la Ligue avec l'obligation au champion et championne de participer à la finale de la coupe de France des M11.

Si le nombre de 18 inscrits est dépassé, prévoir une phase départementale avec des quotas de qualification.

Avis favorable de l'ETR et du Co Dir à l'unanimité

N° 7 : Modifications au règlement de la Coupe d'accession

- Compétition en formule de jeu en 6X6,
- Montant de l'engagement **50€** par équipe,
- Date d'engagement : **(15 décembre 2019)**,
- Dates prévues : (12/01/2020 - 02/02/2020 - 15/03/2020 - 05/04/2020)
- Finale à 4 : (17/05/2020),
- Une équipe par club et par genre,
- Un(e) joueur/euse ne pourra pas participer à cette coupe régionale dans 2 clubs différents,
- Un(e) joueur/euse des catégories **jeune ou senior** classé(e) en catégorie A avec la ou les équipes seniors de son GSA engagées en championnat National et ou en Régional, ne pourra pas participer avec l'équipe réserve dans cette coupe, **sans possibilité pour ces joueurs/euses de revenir en catégorie B après les 3 inscriptions**,
- La formule sportive sera établie en fonction du nombre d'équipes engagées à partir de janvier **2020** avec pour les premiers tours des poules géographiques.
- Système éliminatoire en poule de 3 équipes avec une élimination directe par poule et par tour. L'organisateur de chaque poule sera confié au club le plus central mais **un club** ne pourra pas recevoir 2 fois de suite,
- Tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 25 points avec si nécessaire le tie break en 15 points (2 points d'écart à chaque set),
- 2 points par match gagné, 1 point par match perdu, 0 point par forfait.

- En cas d'égalité au classement, les équipes sont départagées par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus et en cas de nouvelle égalité par le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.
 - Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative prévue au RG Tarif Amendes et Droits.
 - Lorsqu'une équipe perd les deux rencontres d'un même tour par forfait/pénalité elle sera éliminée de la compétition et sera sanctionnée d'une amende administrative au RG Tarif Amendes et Droits.
 - Compétition ouverte aux licenciés FFV de type : Compétition Volley-ball et Compét'lib des catégories seniors et M17/M20, ainsi qu'aux licenciés des fédérations affinitaires avec la passerelle FFV,
 - **Catégorie M15 non autorisée**
 - Les matchs sont prévus le dimanche à partir de 11H00 avec possibilité de jouer le samedi avec l'accord des 3 équipes concernées,
 - Auto arbitrage par les équipes participantes sauf lors des finales (désignations par la CRA ou les CDA).
 - Marque : club recevant,
 - Poule Finale à 4 équipes **Les équipes seront classées d'après le classement et les points acquis lors des tours sans exempts avec en cas d'égalité départagé par le classement du dernier tour,**
 - **A l'issue du dernier tour et suivant le classement général, les ½ finales opposeront 2 équipes qui ne sont pas déjà rencontrées ou par tirage au sort dans le cas contraire,**
 - Mutations non limitées,
 - Remplacements réglementaires du jeu en 6x6 limité à 6 par set et par équipe,
 - A l'issue de cette poule finale l'équipe classée **première** est qualifiée directement en Régionale la saison suivante avec la possibilité d'être remplacée par l'équipe classée deuxième du tournoi si le vainqueur de cette finale est déjà qualifié par le biais de son classement dans le championnat d'accession de son comité,
 - Dans le cas où le nombre d'équipes ne justifie pas l'utilisation de toutes les dates prévues au calendrier de cette coupe, ce sera dans l'ordre la première date qui sera supprimée,
 - Possibilité sur proposition de la CRS de proposer la ou les équipes de la poule finale en Régionale pour compléter si besoin les poules de régional R-A, en respectant l'ordre hiérarchique, après les équipes ayant participé au tournoi des repêchables,
 - Règlements /Amendes et droits idem du championnat régional senior,
 - la Commission Sportive en accord avec la commission des statuts et règlements, tranche tous les cas non prévus au règlement général des épreuves régionales (RGER) et BRI).
- Demande du club de Meylan d'annulation de l'amende pour forfait à la finale M15 4x4 M après la diffusion de la formule sportive. ➡ Amende maintenue (11 pour 1 contre 3 abstentions)

Groupe de travail : déclinaison du projet technique dans les CD

Bilan des rencontres avec les comités départementaux afin de faire le point sur l'implantation du projet technique dans le département) :

- 8 comités départementaux sur 11 ont répondu à l'invitation de la Ligue.
- Les CD et la ligue ont comme cible prioritaire les M12-M13 et le M14-M15.
- Il est aussi nécessaire de se préoccuper des catégories en amont et en aval.
- La ligue souhaitait mieux connaître les approches et fonctionnements des CD et il en ressort que les CD ont des fonctionnements totalement différents, et certains considèrent qu'ils ne sont pas en mesure de suivre le projet technique de la ligue, par choix technique soit pour des raisons d'ordre financier.

- Or le projet technique de la ligue est la déclinaison des préconisations de la FFV, et la ligue ne répondra aux demandes des CD que dans le cadre de la déclinaison du projet technique de la ligue.

Un tableau avec l'ensemble des données recueillies sera envoyé dès sa finalisation par François.

Groupe de travail : Organisation des missions des techniciens

Axes de travail des techniciens retenus :

- Axes principaux :
 - Pôles et CPE
 - CRE
 - Stages été
 - Sections sportives Lycées
 - Beach
- Axes secondaires :
 - Présence sur les finales régionales
 - Sur les finales Challenge
 - AG
 - Stages sportifs payants
 - Interventions écoles

Liaison entre ETR et sportive pour 1 des techniciens.

Détachement → Accompagnement des CD sur les actions de développement.

Mise à disposition → Stages organisés par les CD, un technicien peut être mis à disposition **contre rétribution à la ligue.**

Organisation des volleyades M12-M13 2020

La ligue a envoyé une lettre de candidature pour cette organisation

Projet sportif fédéral (Ex CNDS)

Jean Michel Ficheux est le référent pour les clubs, au sein de la ligue.

La FFVolley vient de lancer un appel à candidature pour la Commission qui devra statuer sur ces subventions.

4. Préparation AG de ligue : 29 juin 2019 à Meximieux

Bilan des commissions :

Pas de remarques particulières, donc adoptés par le Co Dir à l'unanimité avant présentation en AG.

Propositions tarifaires :

Peu d'augmentations prévues et surtout des ajustements à la nouvelle formule sportive avec seulement 2 niveaux.

A noter que nous sommes toujours en attente des tarifs officiels de la FFVolley.

Il est demandé au trésorier d'étudier la question un achat de tablettes électroniques pour la tenue des FDM en tenant compte de l'économie réalisée sur l'impression des feuilles à partir de la mi-saison et des saisons suivantes.

Vœux présentés en AG :

Vœux présentés par Jeanine Druet :

Non -recevables car non-présentés par un GSA.

Vœu présenté par PESD :

N° 1 : Report de droit pour cause de Coupe de France
Non-discuté car repris par CRS.

Vœux CD 26/07

N°1 : Formation des arbitres départementaux.
Non-discuté car repris par CRA.

N°2 : Jeunes arbitres
Ramener la formation à 2 demi-journées y compris examen.
Avis défavorable de la CRA.

N° 3 : Paiement unique des licences
Avis défavorable

Vœux CD 69

N° 1 : Report de droit en raison de la Coupe de France
Non-discuté car repris par la CRS.

N° 2 : Possibilité d'avoir 2 équipes dans le même niveau du championnat régional.
Défavorable (12 contre 1 abstention)

N° 3 : Paiement unique des licences
Avis défavorable

Vœux CD 63 :

N° 1 : Revenir à 2 jours pour le TI M13 en raison des distances.
L'ETR est défavorable car l'organisation tourne sur les départements.
Avis défavorable (12 contre 1 abstention)

N° 2 : Formation arbitre départemental
Non discuté car repris par CRA

N°3 : Compter les arbitrages en interdépartemental dans les quotas régionaux
Avis défavorable car il ya aurait un manque d'arbitres en région.

N° 4 : Rôle du Président du CD 63
Non-discuté car de fait le Président du CD 63 n'est pas Président des autres CD de la zone Auvergne.

Préconisations CRA :

N° 1 : Désignations de 2 arbitres en Pré-national et d'un seul en Régional sans obligation aux clubs de fournir un 2ème.
Indemnités arbitrales de 50€ (21€/21€/8€) par équipe et par match en PN (comme cette **saison**) et **27€ (20€/7€) par équipe et par match (l'ex. auvergne arrivant au terme** de leur arrangement) pour le niveau régional.

N° 2 : Formation décentralisée des arbitres

Suite au vœu du comité de Drôme-Ardèche concernant la formation des arbitres départementaux, la CRA a décidé de laisser la formation et les examens de ces dits arbitres aux comités qui le voudront, à l'exception de la marque (formation et examen) qui sera assurée par un membre de la CRA ou habilité. Les arbitres départementaux qui souhaiteraient ensuite officier en régional (n+1), devront le porter à la connaissance de la CRA. Ils devront se soumettre à une évaluation théorique et pratique de la CRA pour accéder au grade d'arbitre de ligue ((prérogative exclusive de la CRA pour ce niveau comme la CCA pour le National et le Fédéral) et ainsi officier en Pré-National et/ou Régional. Pour les autres comités, rien de changé par rapport à la formation actuelle sauf, pour la 1^{ère} séance.

N° 3 : FDM électronique
Mise en place obligatoire à partir de la mi-saison.
Avis favorable (unanimité moins 1 abstention).

Modification du règlement intérieur et RGER :

Petites modifications apportées au règlement intérieur : adoptées
Mise à jour du RGER : à finir surtout au niveau des nouvelles formules de compétitions.

Election complémentaire :

2 candidatures cachetées sont arrivées à la Ligue dans les délais.

5. Dates à retenir

BE ligue : 4 juillet 2019 à 19h30 à Grenoble
AG ligue : 29 juin 2019 à Méximieux

La séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance
Daniel Maisonnial